

SCI du Château de Montargis à capital variable
RCS Orléans : 381 506 278 00013 Code NAF 6820 B
Siège social : 3 Place du château B.P 40 234
45 202 Montargis Cedex

Vos références : réouverture et clôture d'instruction

Commune de Montargis c/Préfecture du Loiret

Dossier N° 20170029/PRD/PRD

Instance N° 1800660-2

Ordonnance du 06/09/2018

**OBJET/ MEMOIRE SUITE A COMMUNICATION DU MEMOIRE RECAPITULATIF EN REPLIQUE DE LA SELARL
CASADEI-JUNG
CONTRE
LA SCI DU CHATEAU DE MONTARGIS
LA PREFECTURE DU LOIRET**

COMPLEMENT AU MÉMOIRE DU 23 SEPTEMBRE 2018

A L'ATTENTION DE MADAME LA PRESIDENTE DE LA 2EME CHAMBRE

Complément au mémoire adressé le 24 septembre dernier par LRAR N° 1A 151 291 7121 0 à votre attention dans lequel et en introduction à celui-ci nous portons à votre connaissance que l'ogec saint-Louis détenait 21 parts au sein de la SCI du château de Montargis de 1978 à 2016, 2016 étant l'année de son expulsion dont les motifs ont, eux aussi, déjà été portés à la connaissance de votre Tribunal dans notre mémoire remis en mars 2018 (faux et usage de faux, usurpation de signature) cf pièce N° 6 de ce mémoire.

L'information que la SCI du château de Montargis porte en complément à son mémoire du 24 septembre est la suivante :

L'ogec saint-Louis avait une parfaite connaissance des conditions du futur bail en 2010 et en 2016 :

L'assemblée générale du 15 janvier 2016 de la SCI du château de Montargis a débattu des terrains et immeubles à louer dans le cadre du futur bail (**Pièce N° 1**). Le procès-verbal de cette assemblée a été approuvé par l'assemblée générale du 25 juin 2016 (**Pièce N° 2**).

Etaient présents à cette assemblée générale les deux porteurs de parts de la SCI du château de Montargis à cette date : le Fonds de dotation château royal de Montargis et l'ogec saint-Louis.

Vous remarquerez que les résolutions 3, 4 et 5 sont explicites quant aux capacités de construction qu'offre la parcelle 564 devenue 737 depuis. En effet la superficie pour construire un immeuble remplaçant les préfabriqués amiantés construits par ledit ogec saint-Louis est très limitée. L'ogec saint-Louis le sait pertinemment puisqu'il avait projeté de construire en 2008 un immeuble avec la garantie de la SCI du château de Montargis. Chaque fois les vestiges archéologiques du château gênaient ses projets malgré les informations que nous remettions tant à son architecte (le cabinet LPA à Paris 16ème) qu'à sa Tutelle, en l'espèce M. Jacques Tourne alors Président de l'Udogec Loiret qui deviendra par la suite et en plus Président de l'ogec saint-Louis en février 2010.

Pour en finir avec les « projets » de construction de l'ogec saint-Louis, la SCI du château de Montargis a utilisé de 2009 à 2014 les technologies les plus modernes entre autres sur cette parcelle afin de savoir où construire compte tenu des vestiges archéologiques du château royal. Un livre a été publié à la suite de ces travaux que nous vous joignons au mémoire **Pièce N° 3 (pages 14, 20, 21, 22, 49, 54, 56, 69, 78, 79,81, plus particulièrement explicites)**, dont les conclusions sont reprises dans la résolution 5 ci-dessous de la dite assemblée générale citée précédemment,

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associés, dans le cadre d'un bail suivant celui en cours dont le terme est fixé au 31 mars 2026 et dénoncé suivant l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2013, décide, pour une ou des association culturelle(s) et/ou d'enseignement chrétien, de louer à bail à loyer (article 1713 et suivants du code civil) dressé par devant notaire, les bâtiments et terrains de la zone B de la parcelle 564 à condition que cette ou ces association(s) culturelle(s) et/ou d'enseignement chrétien soi(en)t validée(s) préalablement par le Fonds de dotation château royal de Montargis, comme tel et comme locataire potentiel.

Vote :

Pour : Fonds de dotation château royal de Montargis

Contre : Ogec Saint-Louis

adoptée à la majorité

C'est sur ces travaux que les discussions avaient abouti à un consensus en vue d'un bail avec M. Ortega, Directeur diocésain (Tutelle) d'alors : cf notre mémoire du 23 septembre dont vous trouverez ci-dessous le texte rapporté du point 5 de ce mémoire:

- 5- « Sur cette base la SCI du château avait préparé un projet de bail, projet accepté dans son principe par le Directeur diocésain de l'époque (juin 2010) M. Raphaël Ortega, pièce N° 3 ;

En conséquence :

L'ogec saint-Louis a-t-il caché à la Ville de Montargis les conditions du futur bail acceptées en juin 2010 et en janvier 2016 ? La réponse que la SCI fait à votre Tribunal est oui;

L'ogec saint-Louis a-t-il cherché à nuire à la société dont il était porteur de parts à cette époque en imaginant avec le soutien de la ville de Montargis une captation inique de sa propriété par cette dernière via la procédure d'expropriation ? La réponse que la SCI fait à votre Tribunal est oui;

La Ville de Montargis (M.M Door et Digeon), l'ogec saint-Louis (M. Jean-Pierre Drunat) et son Directeur diocésain de l'enseignement catholique du Loiret (M. Jean-Pierre Bonnet), ont-ils cherché à impliquer l'Etat dans leur projet au travers de la personne de M. le Préfet du Loiret, Préfet de Région, en le convaincant de réunir en son hôtel en octobre 2016 et le Département (absent) et la Région (représentée), et le rectorat (représenté), pour impressionner la SCI de Montargis en raison de l'importance du lieu et de l'objet de la réunion (pas clairement explicité dans la lettre de convocation) afin qu'à l'issue de celle-ci un bail soit signé alors que les initiateurs de cette réunion savaient pertinemment que la SCI du château de Montargis relouerait dans des conditions parfaitement connues et approuvées bien antérieurement à cette réunion par la Tutelle ? La réponse que la SCI fait à votre Tribunal est oui;

La Ville de Montargis ayant agi de manière dilatoire et abusive, à ce titre sera condamnée à la somme de 3 000 euro (trois mille euro) sans préjudice des dommages et intérêts que la SCI du château de Montargis évalue à trois mille euro (3 000 €).